

## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT**

Le Président de Hautes Terres Communauté

**Objet : Décision expresse de refus d'exercer le droit de préemption urbain – DIA.015.100.25.0001 – Laveissenet**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** les statuts de Hautes Terres Communauté et notamment sa compétence « plan local d'urbanisme, document en tenant lieu et carte communale » ;

**Vu** le Code de l'urbanisme et notamment l'article L. 211-1 à L. 211-7 et R. 213-4 à D. 213-13-4 ;

**Vu** la délibération n°2021CC-191 du Conseil communautaire en date du 04 octobre 2021 portant exercice du droit de préemption urbain ;

**Vu** la délibération du conseil municipal de Laveissenet en date du 07 mars 2007 portant approbation de la carte communale de Laveissenet ;

**Vu** la délibération en date du 13 avril 2007 de la commune de Laveissenet instituant le droit de préemption urbain sur les parcelles ZL 51 et ZL107 pour permettre la création d'un lotissement et sur les parcelles ZL104 et ZL105 derrière les bâtiments communaux (salle polyvalente, mairie, gîtes) pour permettre la création de parking, couvertes par la carte communale approuvée le 07 mars 2007 ;

**Vu** la délibération n°2024-CC-206 en date du 09 décembre 2024 portant délégation d'attributions du Conseil communautaire au Président ;

**Vu** l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 17 février 2025 ;

### **DECIDE**

**Article 1** : De refuser d'exercer le droit de préemption urbain sur le bien désigné ci-dessous :

Date de dépôt au guichet (mairie)	13/02/2025	
Numéro d'enregistrement	DIA.015.100.25.0001	
Propriétaires du bien (vendeurs)	Commune de Laveissenet	
<b>Description du bien</b>		
Adresse précise du bien	5 rue des Mazes 15300 Laveissenet	
Références cadastrales	Section et N° ZL0156	Superficie 997 m <sup>2</sup>
	Superficie totale 997 m <sup>2</sup>	
Zonage de la carte communale	Constructible	
Immeuble	Non bâti	
Nature des droits cédés	Pleine propriété	
Usage	Habitation	
Prix	8 790,17 €	
Prix / m <sup>2</sup> de terrain	8,82 /m <sup>2</sup>	
Acquéreurs	DELCHAMBRE Camille	
Signature de la DIA	13/02/2025	
Notaire ou autre mandataire	Office Notarial GMT Murat	

**Article 2 :** La présente décision ne vaut que dans la limite des renseignements contenus dans la déclaration d'intention d'aliéner ;

**Article 3 :** Il sera rendu compte de la présente décision au prochain Conseil communautaire ;

**Article 4 :** Madame la Directrice de Hautes Terres Communauté est chargée de l'exécution de la présente décision.

Le Président,

Didier ACHALME



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.